



L'Eau, votre service public

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE VOLONTAIRE

Programme d'Actions de Prévention des Inondations
(PAPI) du Giessen-Lièpvrette

15 septembre au 16 novembre 2025



En décembre 1919, des inondations ont durement touché le bassin versant de la Lièpvrette. Pour répondre à ses problématiques d'inondation, un premier PAPI Giessen Lièpvrette a été élaboré et aura permis d'enclencher une dynamique à l'échelle du bassin en matière de culture du risque et d'amélioration de la résilience face au risque inondation.

Aujourd'hui, les élus du territoire portent la volonté d'élaborer un Programme d'Etudes Préalables (PEP) au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) en vue de définir un plan d'action plus ambitieux pour la protection des populations. Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) à, en effet, pour finalité de réduire les conséquences dommageables des inondations sur la santé humaine, les biens, les activités économiques, l'environnement sur le bassin versant du Giessen-Lièpvrette.

OBJET DE LA CONCERTATION PRÉALABLE VOLONTAIRE

Cette concertation a pour objet d'assurer l'information du public, de discuter de l'opportunité, des objectifs et des principales orientations du Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) 2 Giessen-Lièpvrette.

ORGANISATION DE LA CONCERTATION PRÉALABLE VOLONTAIRE

Il a été décidé de s'engager dans une concertation préalable en application de l'article **L. 121-15-1 du Code de l'environnement**. Cette concertation respectera les conditions fixées aux articles **L. 121-15-1 et L. 121-16 du Code de l'environnement**.

DUREE DE LA CONCERTATION PRÉALABLE VOLONTAIRE

Cette concertation se déroulera du **15 septembre au 16 novembre 2025**.

MODALITÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE VOLONTAIRE

Un questionnaire disponible à cette adresse <https://linkcuts.org/5uar1i0h> ou sur www.sdea.fr permettra de consulter le projet, déposer des avis et de poser des questions sur le projet du **15 septembre au 16 novembre 2025**. Des flyers seront également mis à disposition du public dans les mairies des 34 communes situées sur le périmètre du PAPI 2 Giessen-Lièpvrette.

SUITE DE LA CONCERTATION PRÉALABLE VOLONTAIRE

A l'issue de la concertation préalable volontaire, le SDEA disposera d'un délai d'un mois pour rendre son bilan qui prendra en compte l'ensemble des contributions, avis et questions formulés au cours de la concertation.
Pour plus d'informations rendez-vous sur : www.sdea.fr

Pour participer à la concertation, scannez le QR code :

